

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

HONORAIRES DE BASE FORFAITAIRE

Le mandataire percevra la rémunération convenue d'un commun accord et arrêté à **6 % HT du montant des sommes encaissées pour le compte du mandant**, avec un minimum de 51.00 € HT par trimestre soit 61.20 € TTC, minimum réduit à 12.55 € HT par trimestre soit 15.06 € TTC pour les locations de garages et parkings.

HONORAIRES COMPLEMENTAIRES

1. HONORAIRE LOCATION

HABITATION :

Visites, dossier, établissement du bail (pour chaque partie) : barème loi ALUR

8.00 €/m2 sans pouvoir excéder un mois de loyer TTC

Etat des lieux : honoraires plafonnés à :

- 60.00 € TTC pour les biens dont la surface est inférieure à 40 M2
- 80.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 41 et 70 M2
- 110.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 71 et 120 M2
- 180.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 120 M2 et 299 M2 ainsi que pour les maisons individuelles
- 300.00 € TTC pour les biens dont la surface est supérieure à 300 M2
- Dans le cas d'un état des lieux établi par voie d'huissier la charge sera répartie à part égale entre locataire et propriétaire

Dans l'éventualité où le locataire est trouvé par le propriétaire sans l'intervention du Cabinet DELOMIER les honoraires de rédaction d'acte sont ramenés à :

- 50 % du barème prévu par la loi ALUR sans pouvoir excéder 1/2 mois de loyer TTC

Avenant habitation	1/2 mois de loyer TTC sans pouvoir excéder 250.00 € TTC
Garage/parking	Bail ou avenant : un mois de loyer avec un minimum de 50.00 € HT soit 60.00 € TTC

LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS :

Bail ou avenant	1 mois de loyer HT
Etats des lieux	Idem habitation

2. FRAIS D'ANNONCES

Internet (3 sites) : 29.26 € HT soit 35.11 € TTC (facturés à chaque location lors de la signature du bail)

3. FRAIS D'ABONNEMENT EXTRANET

0.76HT soit 0.91 € TTC par mois + facturation des frais d'affranchissement le cas échéant

4. FRAIS DE PAPETERIE, CORRESPONDANCE (lorsque l'option à l'abonnement extranet n'a pas été souscrite)

4.60HT soit 5.52 € TTC par trimestre et par lot

5. GESTION DES TRAVAUX (avec ou sans l'intervention d'un maître d'œuvre)

Frais de dossier de travaux : 130.00 € HT soit 156.00 € TTC
Dossier ANAH : 100.00 € HT soit 120.00 € TTC
Montage financement : 170.00 € HT soit 204.00 € TTC
Suivi administratif de chantier : 63.00 € HT soit 75.60 € TTC par heure et par collaborateur

6. GESTION DES SINISTRES

Présence et déplacement aux expertises : 75 HT soit 90 € TTC
Sinistres supérieurs à 1500 € : 158.78 € HT soit 190.53 € TTC + 2.51 % soit 3.01 % TTC de l'indemnité.

7. VISITE TECHNIQUE LORS DE LA RECONDUCTION DU BAIL :

1/2 mois de loyer TTC sans pouvoir excéder 250.00 € TTC

8. GESTION INDIVISION

35.00 € HT soit 42.00 € TTC par relevé de compte

9. GESTION RELATIVE AUX LITIGES ET CONTENTIEUX

La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique
90.00 € HT soit 108.00 € TTC.
Honoraires de représentation en commission de conciliation 75 € HT soit 90 € TTC.

10. GESTION ASSURANCES LOYERS IMPAYES

0,20 % HT soit 0.24 % TTC des recettes du compte

11. FRAIS DE DOSSIER POUR DEPLAFONNEMENT DU LOYER (BAUX COMMERCIAUX)

12 % de l'augmentation annuelle avec minimum de 500 € HT.

12. FRAIS DOSSIER DE CONVENTIONNEMENT (ETUDE ET MISE EN PLACE)

305.19 € HT soit 366.23 € TTC + 79.44 € HT soit 95.32 € TTC par logement

13. ETAT PREPARATOIRE DE DECLARATION DES REVENUS FONCIERS

. De 1 à 3 lots : 62.50 € HT soit 75.00 € TTC
. De 4 à 10 lots : 82.50 € HT soit 99.00 € TTC
. Supérieur à 11 lots : 122.50 € HT soit 147.00 € TTC

. Immeuble entier	122.50 € HT soit	147.00 € TTC
. Micro foncier	42.50 € HT soit	51.00 € TTC

14. ESTIMATION D'UN BIEN IMMOBILIER

- . De 1 à 3 lots à la même adresse : 85.00 € HT soit 102.00 € TTC
- . Plus de 3 lots : 180.00 € HT soit 216.00 € TTC

15. REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES GENERALES DES COPROPRIETAIRES

95.00 € HT soit 114.00 € TTC par heure et par collaborateur

16. RESILIATION DU MANDAT DE GESTION, FRAIS DE CLOTURE DE COMPTE

Honoraires facturés sur l'année écoulée :

- | | | |
|----------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------|
| . Jusqu'à 400.00 € : | frais de clôture : | 40.00 % HT des honoraires HT de la dernière année pleine |
| . De 401.00 € à 750.00 € : | frais de clôture : | 30.00 % HT des honoraires HT de la dernière année pleine |
| . Au-delà de 750.00 € : | frais de clôture : | 20.00 % HT des honoraires HT de la dernière année pleine |

17. REVISION

Pendant le cours du mandat, les honoraires autres que ceux calculés à partir d'un taux seront automatiquement révisés au 1^{er} janvier de chaque année selon la variation annuelle de l'indice du coût de la construction, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification. L'indice de base est celui du deuxième trimestre de chaque année.